

Eric DESSEZ – Energie M4 : Intervention au forum de l'emploi associatif

IUT d'Auch le 8 octobre 2014

1) Quelques éléments d'info rapide sur ce qu'est une association intermédiaire :

- Dispositif datant des années 1985-1990 créé pour apporter une réponse au chômage de longue durée au moyen de mises à disposition de personnel auprès des entreprises et des particuliers et d'un accompagnement au projet socio professionnel.
- Fait partie du secteur des SIAE.
- 600 AI en France et 4 dans le Gers.
- Particularités :
 - o Agrément de l'Etat sur un secteur géographique déterminé.
 - o Gestion d'un nombre important de personnel.
 - o Utilisation du contrat d'usage (sorte de CDD)
 - o Pas de convention collective pour la plupart car la plupart des AI ne sont pas spécialisées dans un secteur d'activité. Quelques AI ont adopté la convention collective de l'organisme qui les a créé (mission locale, collectivité territoriale, centre social, etc...)

2) Spécificités d'EM4 :

- o Créée en 1993.
- o Agrément sur 6 cantons du sud Gers.
- o 5 salariés permanents (4 etp)
- o Mise en œuvre d'une démarche qualité et obtention de la certification Cedre Iso 9001 avec la Fédération Coorace.

3) Mise en œuvre d'un accord collectif :

- L'absence de convention collective nécessitait de travailler sur un texte permettant de régler les différentes demandes émanant tant des permanents que des salariés en parcours d'insertion.
- Besoin d'un accompagnement pour régler d'éventuelles tensions internes inhérentes à ce sujet.
- Appel au DLA.
- Le Coorace Midi Pyrénées a été choisi.
- 5 jours d'accompagnement (3 + 2).

- Aboutissement vers un accord unilatéral de l'employeur s'appuyant sur la récente convention collective des ACI : non soumis à la signature de l'inspection du travail.
 - o Grille salaire
 - Définition des postes et des qualifications.
 - Ancienneté.
 - Avancements.
 - Primes.
 - o Mutuelle.
 - o Frais de déplacement.

3) conclusions :

- exercice difficile mais nécessaire.
- Objet de tensions
- Salaire et avantages = reconnaissance.
- L'administrateur bénévole n'est pas un employeur comme un autre. Plusieurs variables rentrent en ligne de compte dans sa relation avec les salariés :
 - o Le temps bénévole qu'il passe et l'investissement bénévole qu'il met (moi je ne suis pas payé !)
 - o Sa situation professionnelle personnelle qui est inévitablement un objet de comparaison.
 - o L'objet de l'association (domaine social, caritatif, etc....) peut rendre les questions d'argent inopportunes aux yeux des administrateurs.
- L'accord unilatéral constitue une base qui pourra évoluer par la suite.